

Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 392 200 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le Plan informatique quadriennal 2002 (PIQ).

Rapporteur : Mme Alexandra Rys

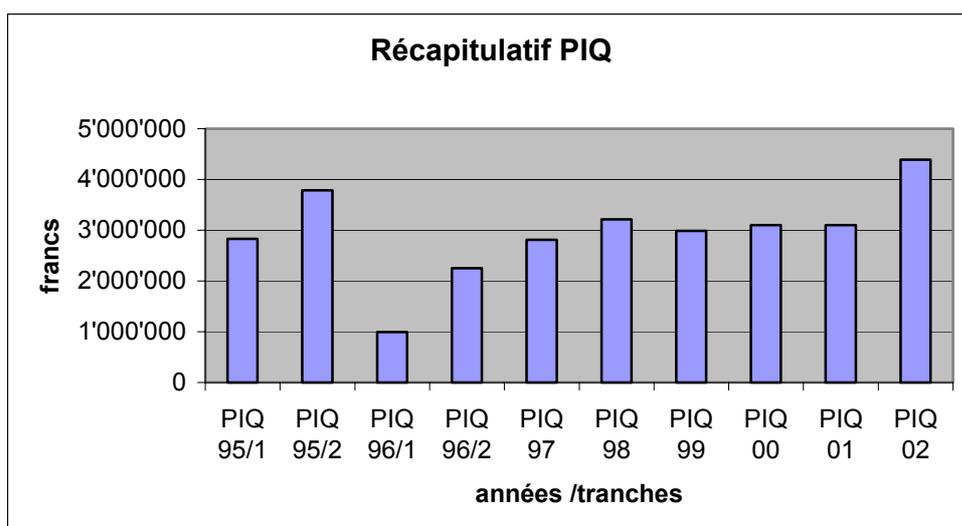
La commission, sous la présidence de M. Georges Bréguet a examiné la proposition lors de ses séances des 24 et 31 mars 2003. Les notes de séances ont été prises par M. Patrick Nicollier avec une grande précision, ce dont le rapporteur le remercie vivement.

Selon l'usage, la proposition est constituée de trois parties distinctes : les besoins généraux, les besoins du Conseil Municipal et les besoins des Services Municipaux.

Rappel historique du PIQ

La première tranche du PIQ a été votée en 1995 et portait sur l'ouverture d'un crédit de 2'830'000.- CHF et une réaffectation partielle d'un crédit de 850'000.- CHF. Chaque année, depuis lors, des tranches ont été votées.

Un commissaire tient à souligner qu'il est important que la CICO traite rapidement les PIQ, sans quoi la DSI ne peut pas avancer. Il relève toutefois qu'il faut encore que le Conseil administratif dépose sa proposition sans retard ...



Discussion

L'ensemble de la commission a souligné la qualité toujours croissante des explications contenues dans les PIQ.

Elle a par ailleurs étudié de manières approfondie, grâce aux explications complémentaires fournies de vive voix par MM. Favre et Rapin, chaque point du PIQ.

Questions d'ordre général

1. Réinvente-t-on la roue à chaque fois ?

Les commissaires se sont inquiété – comme à chaque examen de PIQ – de savoir si on ne remettait pas l'entier de l'ouvrage sur le métier avec chaque PIQ.

Cette question a notamment été posée en relation avec le poste « étude en vue de l'intégration des outils géographiques à la gestion de la Ville ». La DSI a rappelé que le système est fédérateur, c'est-à-dire qu'il fonctionne par couches. Chaque département gère « sa » couche d'informations, mais toutes appartiennent à la même base de données.

2. Procédure d'appels d'offre

La DSI a rappelé qu'il y a plusieurs cas de figure. Dans la majorité des cas, il faut faire les appels d'offres. Parfois, des offres sont déjà dans en mains de la DSI lorsqu'elle demande un crédit. Plus rarement, elle demande directement des devis à des entreprises avec lesquelles elle a déjà travaillé.

3. Evaluation des besoins des services

Une fois par année, un formulaire est envoyé aux services municipaux, qui indiquent leurs besoins. En 2002, les demandes reçues se montaient à près de 16 millions. Les demandes sont analysées par un groupe de la DSI, qui arbitrent entre elles et ne conservent que celles qui paraissent vitales. Dans le cas présent, la proposition est basée sur le renouvellement du parc micro-informatique en fonction du vieillissement.

4. Amortissement du matériel

L'amortissement légal est de 4 ans, mais la Ville est en-dessous car le matériel est conservé plus longtemps.

Questions de détail

1. Equipement du Conseil municipal

Chaque année, une demande de crédit de 100'000.- CHF est effectuée pour les années sans changement de législature, et un crédit de 400'000.- CHF est demandé tous les quatre ans pour couvrir les besoins du Conseil Municipal. Cependant, au niveau du PFQ, ce montant de CHF 700'000.- est demandé en une fois (ligne 110.52)

Un commissaire socialiste propose deux recommandations : l'une visant à fournir aux conseillers municipaux une imprimante/fax plutôt qu'une imprimante simple ; l'autre demande l'installation et la prise en charge par le CM du système ADSL,

compte tenu du temps de téléchargement relativement long des documents.

La première recommandation est rejetée par 12 voix (2V, 3L, 2 DC, 1 R, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 1 (1S).

La seconde est rejetée par 10 voix (2V, 3L, 2 DC, 1 R, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI) contre 1 (1S) et 2 abstentions (1 AdG/TP, 1 AdG/SI).

2. Remplacement du serveur haute disponibilité de gestion des alarmes

Un commissaire libéral rappelle que la centrale d'alarme ne peut plus être maintenue par Swisscom. Celle-ci est donc gérée par le SIS et va engendrer de grosses dépenses. Il désire que des informations supplémentaires soient apportées à la CICO.

3. Etude et analyse du système d'information des musées d'art et d'histoire

Le groupe libéral n'est pas satisfait des explications fournies, qui ne leur permettent pas de comprendre l'objectif de la dépense.

4. Gestion des patrouilleuses scolaires

Le logiciel que la DSI se propose d'acquérir est destiné à planifier les horaires des 95 patrouilleuses scolaires.

Un commissaire libéral se demande pourquoi il n'est pas possible d'utiliser l'un des logiciels servant à la même fonction ailleurs dans l'administration municipale.

Un commissaire socialiste relève que les explications ne sont pas très claires.

Votes

Lors de sa première séance consacrée à cet objet, la commission a voté poste par poste. Lors de la seconde séance, les recommandations ont été proposées et votées, et le président a fait un nouveau tour de table pour d'éventuels commentaires, poste par poste. La proposition a ensuite été votée dans son ensemble.

Les différents postes ont été acceptés à l'unanimité des commissaires présents sauf :

- étude et analyse en vue du remplacement du progiciel de gestion de la taxe professionnelle : 1 abstention (L)
- étude et analyse du système d'information des musées d'art et d'histoire : 5 abstentions (3 L)
- gestion des patrouilleuses scolaires : 5 abstentions (3L et 2 S)

Dans son ensemble, la proposition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (2 V, 2 DC, 1 R, 3 L, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 S).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 392 200 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2002 (PIQ).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 392 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2004 à 2007.